Informations de base

2010/2179(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	05/10/2010

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0107/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0169/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04057

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.711	03/02/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE454.638	16/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0107/2011	31/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0169/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0022/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0124	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0574 JO L 250 27.09.2011, p. 0145	Résumé

Décharge 2009: Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC

2010/2179(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2009 s'élevait à 51 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'il employait 199 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- report et annulation d'un montant important de crédits : en 2009, 2,2 millions EUR reportés de 2008 ont dû être annulés. Les crédits reportés représentaient pour cet exercice 42% des dépenses de fonctionnement et 63% des dépenses opérationnelles, ce qui met en péril l'exécution budgétaire du Centre pour 2010 et est contraire au principe d'annualité.

Réponses du Centre :

- des mesures propres à améliorer l'exécution du budget sont à l'étude dont le rehaussement de la qualité des estimations et de la planification budgétaires.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2009**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- évaluation des risques et appui aux États membres dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de grippe A-H1N1 ;
- rédaction de rapports hebdomadaires sur les menaces liées aux maladies transmissibles ;
- réalisation d'exercices de simulation ;
- mise en place de modules courts de formation ;
- lancement du nouveau portail web de l'ECDC ;
- publication de documents scientifiques et organisation d'actions de sensibilisation diverses.

Décharge 2009: Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC

2010/2179(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes du **Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le Centre ECDC dont le siège est situé à Stockholm, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil et a pour principales missions de réunir et de diffuser les informations en matière de prévention et de contrôle des maladies humaines ainsi qu'à rendre des avis scientifiques à ce sujet. Il doit également coordonner les réseaux européens opérant dans ce domaine;
- **budget du Centre pour l'exercice 2009** : le budget 2009 du Centre s'élevait à 51 millions EUR, contre 40,6 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, le Centre employait 199 agents, contre 154 l'année antérieure.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

http://ecdc.europa.eu/en/aboutus/key_documents/Pages/key_documents.aspx

Décharge 2009: Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC

2010/2179(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/574/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC

2010/2179(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2009, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un commentaire dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ce commentaire peut se résumer comme suit :

- **report de crédits** : le Conseil constate avec une grande préoccupation que, comme c'était déjà le cas les années précédentes, le niveau des reports e crédits reste élevé. Il invite le Centre à redoubler d'efforts pour améliorer la planification et l'exécution du budget afin de se conformer strictement au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2009: Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC

2010/2179(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 505 voix pour, 74 voix contre et 37 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir DEC/2010/2271) :

- **Performance** : le Parlement souligne l'importance du Centre et salue sa contribution aux mesures de lutte contre la pandémie du virus H1N1 en 2009. Il insiste pour que ses compétences soient renforcées de sorte que l'Union dispose d'une capacité d'évaluation propre pour ce qui est de la gravité des risques d'infection. Le Parlement fait également observer qu'en 2009, le Centre a mis au point un grand nombre de produits et de services dans le domaine de l'épidémiologie, de la surveillance, de la prévention et du contrôle des maladies contagieuses ;
- **Report de crédits** : le Parlement s'inquiète de ce qu'en 2006 déjà, la Cour des comptes faisait état d'un niveau élevé de report de crédits pour cette agence et, que des crédits reportés de 2008, d'un montant de 2,2 EUR, ont dû être annulés. Il constate en outre qu'en 2009, les crédits reportés ont représenté 42% du titre II - Dépenses de fonctionnement, et 63% du titre III - Dépenses opérationnelles. Il appelle dès lors le Centre à remédier d'urgence à cette lacune ;
- **Siège du centre** : sur la question du siège, le Parlement se réjouit qu'un accord ait pu finalement être trouvé avec le ministre suédois de la santé publique et que la loi ait été modifiée dans le même temps de manière à ce que les personnes travaillant pour le Centre et leur famille puissent être inscrites dans le registre de population de la Suède.